

COMMUNE D'AUBONNE Municipalité

Préavis n° 3/15 au Conseil communal

Modification du règlement du Conseil communal

Délégué municipal :

- M. Luc-Etienne Rossier, syndic

Aubonne, le 19 mai 2015

Préavis municipal n° 3/15 page 1



TABLE DES MATIERES

1.	PREAMBULE	. 3
	METHODE DE TRAVAIL	
3.	<u>CONCLUSIONS</u>	. 4



Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise a entraîné la modification des règlements communaux vaudois en 2003. Celui de la Commune d'Aubonne a été adopté le 30 avril 2005.

Le Conseil d'Etat a décidé de revoir la loi sur les communes en mettant en œuvre une importante révision datée du 20 novembre 2012 et qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, ce qui engendre une nouvelle mise à jour du Règlement du Conseil communal.

2. Méthode de travail

Un groupe de travail composé des conseillers communaux Mme Sandra Linder, M. Pascal Lincio, M. Charles Gabella, alors Président du Conseil en charge, ainsi que de la Municipalité représentée par M. Luc-Etienne Rossier, syndic et Mme Joëlle Carriot, secrétaire municipale, s'est réuni en juin 2013 pour initier les travaux. M. Gabella a chargé Mme Linder et M. Lincio d'élaborer un avant-projet, ce dont la Municipalité les remercie.

Ces deux conseillers se sont réunis à six reprises et ont rendu leurs travaux au groupe de travail en octobre 2013. Ils ont travaillé à partir du règlement type fourni par le canton et ont adapté la révision du règlement. Dans un premier temps, le règlement type a été passé en revue, en parallèle avec le règlement actuel du Conseil. Les parties non modifiables au vu de la révision de la loi sur les communes sont restées en l'état. Un certain nombre de propositions de modifications ou de compléments ont été faits par les membres du groupe de travail. Le document soumis à votre approbation présente les concordances et laisse apparaître les modifications voulues avec les commentaires du groupe de travail. Vous pourrez lire en préambule du règlement, la méthodologie appliquée dont nous vous rappelons les deux grandes lignes :

Le texte en jaune correspond aux nouveautés introduites par le projet

Le texte en rouge correspond au maintien des articles actuels strictement aubonnois.

Les modifications majeures sont :

- L'élection des membres du Conseil au système proportionnel
- Le rôle des commissions des finances et de gestion
- La nomination des commissions ad hoc
- Le secret de fonction au sein des commissions
- La possibilité offerte à la Municipalité d'amender un préavis

Cette révision du règlement a été validée par Mme Joëlle Wernli, juriste – affaires communales et droits politiques, au Service des communes et du logement. Après adoption par le Conseil communal, le règlement devra être approuvé par la Cheffe des institutions et de la sécurité de l'Etat de Vaud.

Préavis municipal n° 3/15 page 3



3. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n° 3/15 relatif à "la modification du règlement du Conseil communal",
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

adopte les modifications du règlement du Conseil communal

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 19 mai 2015

Au nom de la Municipalité

Le syndic : La secrétaire :

L.-E. Rossier J. Carriot

Annexe: 1 projet de règlement du Conseil communal

Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 26 mai 2015

Préavis municipal n° 3/15 page 4